

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
12 mars 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 5 de l'ordre du jour

Réduction de la demande de drogues**Brésil: projet de résolution**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées

Le Conseil économique et social,

Rappelant que dans le préambule de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, les parties à la Convention de 1961 ont considéré que pour être efficaces les mesures prises contre l'abus des stupéfiants devaient être coordonnées universelles et estimé qu'une action universelle de cet ordre exigeait une coopération internationale guidée par les mêmes principes et visant des buts communs,

Rappelant aussi la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, dans sa résolution S-20/[...], a reconnu l'importance d'informations complètes et objectives pour le contrôle international des drogues et a demandé au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues³ de publier chaque année un rapport fondé sur les données reçues des États Membres,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis au point des principes directeurs pour la collecte de données sur la prévalence, les tendances et les caractéristiques de l'abus de drogues et les problèmes liés à l'usage de drogues

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Désormais appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.



en vue d'aider les États Membres à procéder à des évaluations qui soient comparables sur le plan international et fondées sur des données valables, fiables et à jour,

Considérant aussi que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié en 2000 le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*⁴, dans le but de mettre à jour la méthodologie de collecte des données en incorporant le progrès technique des vingt dernières années,

Considérant en outre que, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) l'a signalé, dans son *Rapport mondial sur les drogues de 2006*, la plupart des pays ne disposent pas des systèmes de surveillance requis pour produire des données fiables, complètes et comparables au plan mondial⁵,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qui demande que les programmes de réduction de la demande soient fondés sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues ainsi que des problèmes y afférents dans la population⁶,

Rappelant aussi le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷,

1. *Souligne* l'importance d'une formation à l'appui de l'adoption de méthodes rationnelles et d'indicateurs harmonisés pour la collecte et l'analyse de données comparables sur l'abus de drogues;

2. *Réaffirme* que tous les États Membres doivent fournir des données qui soient fiables, comparables au niveau international et fondées sur une méthodologie de compilation mise à jour;

3. *Encourage* les États Membres à utiliser à cette fin le *Guide to Drug Abuse Epidemiology*⁸ publié par l'Organisation mondiale de la santé;

4. *Encourage aussi* les États Membres à fournir des informations concernant des aspects comme:

- a) Le niveau de consommation de drogues (prévalence, tendances et effets);
- b) L'âge auquel la drogue a été consommée pour la première fois;
- c) L'évaluation de la demande de soins chez les usagers de drogues;
- d) Le nombre de décès, y compris par suicide, liés à l'usage de drogues;
- e) Le nombre de personnes grièvement blessées dans des actes criminels et accidents liés à l'usage de drogues;
- f) Le nombre de personnes handicapées du fait de la consommation de drogues;
- g) Les nouveaux groupes vulnérables;

⁴ WHO/MSD/MSB/00.3.

⁵ *Rapport mondial sur les drogues 2006*, (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10), vol. 1, "Analyses" p. 5.

⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

⁷ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ WHO/MSD/MSB/00.3.

- h) Les nouveaux projets et initiatives dans le domaine de la prévention des drogues;
 - i) La description de nouvelles drogues.
-